

Cahier des charges « Gîtes à Chauves-souris »

Références : Annexe J du PDRN mesures NATURA 2000 hors mesures agri-environnementales, première typologie de mesures de gestion contractuelle des sites NATURA 2000, éligibles au titre des mesures i et t du PDRN.

Espèces éligibles :

1303 Petit Rhinolophe
1304 Grand Rhinolophe
1305 Rhinolophe euryale
1308 Barbastelle
1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1323 Vespertilion de Bechstein
1324 Grand Murin

Liste des mesures proposées :

MESURE A HR 002-1 : AMÉNAGEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES POUR LE MAINTIEN DES CHAUVES SOURIS	127
MESURE A HR 002-2 : PROTECTION DES GITES DE REPRODUCTION DES CHAUVES SOURIS.....	129

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les parcelles contractualisables sont hors Surface Agricole Utile (ni déclarées à la PAC, ni à la MSA).
- Diagnostic, état des lieux et cartographie établis par le(s) expert(s) agréé(s) par le Comité de Pilotage **en saison favorable**.
Pour qu'un site soit éligible, il doit obligatoirement présenter des **espèces inscrites à l'annexe II** de la directive européenne 92/43, dite Directive Habitats.
En outre, le site doit répondre à **d'autres critères qu'évalue l'expert**, notamment l'état de conservation afin de mesurer les enjeux patrimoniaux couverts par le site et d'établir des priorités entre les demandes de contrats.
- Le contrat peut-être établi pour une durée de **5 ans**, ou pour une durée de **10 ans** s'il implique la réalisation de travaux lourds.

RECOMMANDATIONS AU ABORDS DU GÎTE DE CHAUVES-SOURIS

- Maintenir en l'état les éléments fixes du paysage : arbres isolés, haies, mares, fosses, fossés et autres points d'eau, etc. favorables à la biodiversité.
- Éclairage extérieur : les zones où sont situés les accès utilisés par les chauves-souris (pente du toit, porte...), ne doivent pas être soumises à un éclairage direct ou indirect, type éclairage public.
- La plantation de petits groupes d'arbres à structures ouvertes (tilleuls, chênes, noyers...) à quelques dizaines de mètres du bâtiment peut être bénéfique (refuges, insectes proies).

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Les engagements non rémunérés sont à respecter au cours de tous travaux (entretien, exploitation...) sur les parcelles ou parties de parcelles contractualisées pendant la durée du contrat.

Les engagements seront précisés et adaptés à chaque projet de contrat lors de la phase de diagnostic initial. Des dérogations aux différents dispositifs peuvent être accordées par le comité technique.

- Tenue d'un **cahier de suivi**, faisant figurer l'état des lieux et les objectifs de gestion sur le site contractualisé (liste et calendrier des interventions « à réaliser » et « réalisées » par année).
- Maintenir la diversité des essences présentes aux alentours du gîte (arbres, arbustes...).
- Se conformer au diagnostic initial pour l'entretien des abords.
- Respecter les dispositifs installés et ne pas obstruer les ouvertures des gîtes par quelque moyen que ce soit.
- Maintien des conditions actuelles internes au site (thermiques, lumineuses ou de ventilation).
- Permettre l'accès à la cavité aux personnes chargées du suivi des populations de chauves souris.
- Ne pas utiliser la cavité comme lieu de stockage.
- Ne pas utiliser de produits volatils ou susceptibles d'être toxiques pour les chauves souris à proximité du gîte (Lindane, benzène, sels de chrome, composés fluorés, PCP, TBTN, TBTO, traitement des charpentes, insecticides, peintures...).

MESURE A HR 002-1 : AMÉNAGEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES POUR LE MAINTIEN DES CHAUVES SOURIS

➤ PRÉSENTATION

Espèces d'intérêt communautaire éligibles :

1303 Petit Rhinolophe
1304 Grand Rhinolophe
1305 Rhinolophe euryale
1308 Barbastelle
1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1323 Vespertilion de Bechstein
1324 Grand Murin

Contexte :

Fermeture des cavités au moins une partie de l'année en fonction des espèces présentes. L'objectif est de préserver la tranquillité des individus en période de mise bas, de soins aux jeunes et d'hibernation.

A titre indicatif, les périodes de fermeture des cavités optimales pour toutes les espèces de chauves-souris présentes dans les gîtes sont les suivantes :

Cavité utilisée pour l'hibernation	1 ^{er} octobre / 15 mai ;
Cavité utilisée pour la reproduction	15 avril / 15 septembre.

En dehors de la période de fermeture, la fréquentation des cavités peut être autorisée sous réserve de la signature d'une convention entre l'animateur du site Natura 2000, le propriétaire de la cavité et l'organisme « exploitant ».

➤ CAHIER DES CHARGES :

- Respecter les engagements non rémunérés,
- Tenir un cahier de suivi de l'accès précisant les dates, raisons, durée et noms des personnes ayant pénétré dans la cavité... (à adapter en fonction de l'enjeu du gîte).

Fermeture

- Mise en place d'une barrière physique limitant l'accès de la cavité aux personnes et permettant l'accès aux chauves-souris. Deux types de barrières physiques sont envisageables :
 - pose de grilles (avec porte et cadenas inviolable pour les grandes ouvertures) dont les barreaux sont placés horizontalement et distants de 11 à 13 cm selon l'espèce (se conformer au diagnostic initial) ;
 - mise en place d'un autre système (mur, enceinte, grille, végétation ...) en avant de l'ouverture de la cavité (distance de l'entrée de la cavité déterminé lors du diagnostic initial).
- Assurance du dispositif de fermeture choisi contre le vandalisme ;
- Pas de pénétration dans la cavité pendant la période de fermeture, établie par l'expert lors du diagnostic initial, sauf pour le suivi ;
- Prévoir une protection du système de fermeture contre l'effet corrosif du guano.

Information

- Pose de panneaux d'information explicatifs à l'entrée des gîtes (informations sur la présence des espèces, les travaux effectués et les accès bloqués), si besoin est.

➤ MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides :

- Investissement : sur justificatifs. 1 passage sur 5 ans.

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie et éventuellement contributions locales par les collectivités ou établissements publics.
- Européen : 50 % mesure t du PDRN.

Durée et modalités de versement :

Au vu des montants engagés pour la pose des systèmes de fermeture de la cavité, les contrats seront établis pour une durée de **10 ans**.

80 % du montant des aides pour les investissements prévus dans l'année sera mis en paiement à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; le solde des investissements au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

➤ ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic (lieux, type de mesure, dates d'intervention...) ;
- Factures, si la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise ;
- Cahier de suivi de l'accès.

Indicateurs de suivi :

- État de conservation des espèces ;
- Structure des populations de chiroptères (espèces, classes d'âge...).

MESURE A HR 002-2 : PROTECTION DES GITES DE REPRODUCTION DES CHAUVES SOURIS

➤ PRÉSENTATION

Espèces d'intérêt communautaire éligibles :

1303 Petit Rhinolophe
1304 Grand Rhinolophe
1305 Rhinolophe euryale
1308 Barbastelle
1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1323 Vespertilion de Bechstein
1324 Grand Murin

Objectif : Garantir la tranquillité des animaux tout en limitant l'impact négatif généré par la présence de colonies de reproduction dans les ouvrages (bâtiments agricoles, combles, clochers...) et ainsi permettre la reproduction et l'élevage des jeunes.

➤ CAHIER DES CHARGES :

- Intervention en dehors de la période de présence des chauves souris (traitement contre les essaims d'abeilles, fumigène pour des exercices, traitement des charpentes...).
- Maintien des conditions de tranquillité des lieux : du 15 avril au 15 septembre, la pénétration humaine au sein des gîtes ne doit intervenir que pour des raisons d'urgence.
- Pose d'une bâche de protection en plastique épais assurant l'étanchéité du plancher si besoin.
- Maintien des accès utilisés par les chauves-souris (ne pas les agrandir, les restreindre, les occulter).
- Aucune autre ouverture ne doit être pratiquée dans le toit.

Traitements préventifs ou curatifs du bois des charpentes

- Applications de produits adaptés non toxiques (cyperméthrine, sels de bore, les composés de cuivre et de zinc) dilués dans des solutions aqueuses (pas de solvants).
- Traiter par injection plutôt que par pulvérisation juste après le départ des chauves-souris.

Changement complet des bois de charpentes

- Conserver une ou deux poutres très marquées olfactivement par les chauves souris et les remontées sur place, en parallèle avec les nouvelles structures.

Nettoyage du site

- Le guano pourra être récolté tous les 5 ans en hiver (en l'absence des animaux).

Conditions d'éclairage interne

- En cas de besoin, les éclairages peuvent être amenés hors période d'occupation. Ils doivent être démontés avant l'arrivée des animaux (retirer les ampoules par exemple).

Entretien des murs intérieurs du gîte

- Pas d'utilisation de peintures toxiques (plomb) ni de solvants au sein des combles ;

- L'isolation des combles, si elle était envisagée, devra être posée à même le sol et non sur les chevrons des charpentes, lieu d'accrochage des chauves-souris.

Travaux éventuels de couverture

- En cas d'urgence (grêle, foudre...), des travaux peuvent être entrepris sur une partie de la couverture, si ils sont menés en concertation avec des spécialistes des Chiroptères et l'animateur du site Natura 2000.

Gestion des alentours des accès :

- Ne pas entraver l'envol des chauves-souris face à leur lieu de sortie, et ce sur une dizaine de mètres.

➤ MONTAGE FINANCIER

Indemnisation :

Opération d'investissement : sur devis.

Forfait pose de la bâche et nettoyage du site l'année n : 60 €.

Forfait nettoyage du site l'année n+5 : 40 €.

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie et éventuellement contributions locales par les collectivités ou établissements publics ;
- Européen : 50 % mesure t du PDRN.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

80 % du montant des aides pour les investissements prévus dans l'année sera mis en paiement à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; le solde des investissements au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

➤ ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic ;
- Factures, si la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise ;
- Cahier de suivi de l'accès.

Indicateurs de suivi :

- État de conservation des espèces ;
- Structure des populations de chiroptères.